

## ***Le rapport Charvet (2019) : une reprise du plan Laurent (1967)***

Jean Guichard – le 28 août 2019 [jean.guichard@lecnam.net](mailto:jean.guichard@lecnam.net)

### ***Résumé :***

Le rapport coordonné par l'inspecteur Général honoraire Pascal Charvet (2019) préconise la création de professeurs et conseillers principaux d'éducation « accompagnateurs et formateurs de l'éducation à l'orientation » (formés par un court stage). Cette reprise du Plan Laurent (abandonné à la suite de la révolte des jeunes en mai 1968) parachève – avec l'instauration du logiciel parcoursup – la mise en système de l'école en France. Dans l'esprit de ses concepteurs (aux débuts de la Cinquième République), cette organisation avait pour but de sélectionner une élite scolaire et sociale. Cet objectif a bien été atteint. Mais ses conséquences économiques et sociales négatives sont nombreuses : accroissement de la reproduction sociale, dévalorisation des formations techniques et professionnelles, production d'une masse de jeunes sans compétences, malaise des élèves et des enseignants, arrogance sociale des « élites », faiblesse des innovations technologiques, etc. Loin d'envisager une réorganisation fondamentale de l'école ayant pour principe le développement des talents de chacun (telle que celle qui eut lieu en Finlande), les mesures proposées dans ce rapport risquent d'autant plus de conforter la situation actuelle qu'elles ne considèrent l'accompagnement à l'orientation que comme un guidage des parcours scolaire. Différemment, la crise mondiale actuelle exigerait que cet accompagnement prépare chaque jeune à répondre à la question suivante : par quelle vie active puis-je contribuer au développement d'une économie durable, équitable et humaine ?

-----

Le rapport dirigé par Pascal Charvet « *Refonder l'orientation. Un enjeu Etat-régions* » formule un ensemble de propositions visant, d'une part, à réorganiser les instances et services publics chargés de l'information et de l'orientation de jeunes et, d'autre part, à définir les principes d'une pédagogie de l'information et de l'orientation confiées – principalement – à un nouvel acteur : le professeur ou conseiller principal d'éducation « accompagnateur et formateur de l'éducation à l'orientation ». Ces propositions sont présentées comme des conséquences des lois (1) confiant aux Régions la mission d'information des jeunes et (2) transformant les conseillers d'orientation psychologues en psychologues de l'Education Nationale (psy-EN).

### ***Un nouvel acteur de l'orientation-sélection scolaire : l'accompagnateur et formateur de l'éducation à l'orientation.***

Parmi les changements organisationnels (touchant notamment à l'ONISEP, au CIDJ, etc.) que préconise le rapport, certains concernent les personnels d'accompagnement à l'orientation :

- Un seul Centre d'Information et d'Orientation doit subsister par département. Lieu d'accueil de certains publics, il est le centre de ressources et d'animation du réseau des psychologues de L'Education Nationale et des accompagnateurs et formateur de l'éducation à l'orientation.
- Dans chaque établissement scolaire, le Centre de Documentation et Information (CDI) devient un « Biblio-Lab » (cet acronyme, dont je n'ai pas trouvé l'énoncé développé dans le rapport, signifie-t-il : « Bibliothèque Information Orientation – Laboratoire »?). Il est le « centre de l'accompagnement à l'orientation dans l'établissement ». Il doit être conçu « comme le cœur d'une ruche, le foyer même de l'orientation et (...) couplé à plusieurs autres espaces de type cyber lieux. Concrètement organisé en lieu d'accueil de cellules satellites, ce Biblio-Lab permettra la confidentialité du dialogue de conseil aussi bien que le travail de recherche en petits groupes avec leur rythme propre. Les prises électriques seront nombreuses pour que chacun puisse se connecter en fonction de ses besoins. Le temps dynamique de l'accompagnement à l'orientation ne saurait être déconnecté de la vie scolaire et extrascolaire. La combinaison idéale des trois espaces – travail scolaire et lecture, recherches dédiées à l'orientation, vie culturelle – constitue le cœur de l'établissement » (p. 71).
- Certains lycées sont des « têtes de réseau ». Dans le Biblio-Lab de ces lycées sont implantées des antennes du CIO départemental. Les psy-EN y sont affectés. « Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement « tête de réseau » et sous l'autorité hiérarchique du recteur et du directeur de CIO (conformément au statut existant) » (p. 13).
- Prenant acte de la disparition des conseillers d'orientation psychologues et du fait que le « souci de créer un corps unique de psychologues porte en [lui] le risque d'un effacement du terme *orientation* : celui-ci n'apparaît que dans le libellé de la spécialité, qui reste le plus souvent implicite » (p. 68), le rapport préconise la création de « professeurs - ou conseillers principaux d'éducation – accompagnateurs et formateurs de l'éducation à l'orientation ».

- Ces accompagnateurs participeront à une formation continue dont les contenus devraient être les suivants : « la connaissance des procédures et du calendrier annuel d'orientation et d'affectation ; la connaissance des principaux services d'information et d'orientation existants ; l'aptitude à actualiser ses connaissances sur les dominantes de formation et sur les parcours. Si l'on ne peut naturellement exiger une connaissance encyclopédique de tous les métiers et de toutes les disciplines, on peut en revanche attendre d'un professeur d'une discipline, ou de son collègue CPE, habilité à guider les parcours d'orientation, une capacité de veille documentaire sur les métiers et les formations (compétences requises dans les différents métiers, niveau d'études, centres d'intérêt, conditions de travail, salaire) et notamment sur les débouchés : de la discipline où il exerce ; de l'établissement dans lequel il exerce. Il doit aussi avoir une connaissance : i) des profils et tendances du marché du travail ; ii) des questions de diversité et d'égalité des chances ; iii) de l'environnement économique, afin de faciliter les stages en entreprise ou visites d'entreprises, ou les rencontres avec des acteurs économiques ; iii) des établissements de formation, notamment professionnelle » (pp. 89-90).
- Cette « certification complémentaire d'accompagnement à l'orientation et l'habilitation à guider les parcours en orientation » sera délivrée par des jurys « institués par le recteur au niveau de chaque région académique (ou inter-académique). Ils doivent associer des forces complémentaires : i) les professionnels de l'orientation au niveau académique : CSAIO, IEN-IO, et éventuellement, sur recommandation des précédents, directeur de CIO, chef d'établissement référent pour l'orientation (voir ci-dessus) ; ii) l'encadrement de la vie scolaire : IA-IPR EVS, et éventuellement, sur la recommandation de ce corps d'inspection, proviseur vie scolaire ; iii) l'encadrement disciplinaire : deux IA-IPR de disciplines différentes, et éventuellement, sur leur recommandation, un formateur de l'Inspé ; iii) un universitaire en lien avec l'orientation ; iii) la région : le délégué à l'orientation de la région est l'invité permanent du jury » (p. 91).

### ***Commentaires : l'orientation comme distribution des élèves dans les formations du système scolaire selon sa logique de sélection***

Pour les auteurs du rapport, l'orientation, ce sont les procédures de sélection-répartition des élèves dans les diverses formations formant le système scolaire. Ils l'énoncent clairement dès le début de leur exposé :

« Lorsque l'on parle d'orientation, il est fait référence à des procédures organisées en trois phases, définies par le Code de l'éducation : l'information, le dialogue avec l'élève et sa famille ; la décision, prise en concertation avec le conseil de classe ; puis la répartition des élèves dans les différentes formations (ou encore la « régulation des flux »). On parle alors d'affectation » (page 18).

Or, le terme « orientation », référé à la vie active d'une personne, désigne fondamentalement l'action de donner une direction – un sens – à son existence (en anglais : a life designing), ainsi que le fait d'être accompagné dans l'activité de réflexion qu'implique cette orientation. Cet accompagnement peut prendre la forme d'échanges avec des proches. Cependant, comme de nombreuses recherches l'ont montré, il est plus fructueux avec des professionnels du conseil : l'interaction avec une personne n'ayant pas d'autres fonctions que d'accompagner la réflexion du demandeur permet à ce dernier de voir d'un œil nouveau ses expériences, ses attentes, ainsi que ses modes ordinaires de rapports à soi et aux autres et d'imaginer – de ce fait – des perspectives d'avenir qu'il n'envisageait pas auparavant.

Ce rôle professionnel spécifique est celui des psychologues du conseil en orientation. Quand ceux-ci entrent en dialogues avec un jeune scolarisé, ils considèrent avec lui, bien entendu, son expérience scolaire (notamment ses résultats et ses possibilités d'orientation scolaire), mais ils la considèrent seulement comme un élément – certes non négligeable – parmi l'ensemble de toutes les activités, expériences, attentes, rapports à soi et aux autres, cognitions et émotions, etc. constituant la subjectivité de ce jeune. On peut donc qualifier la vue sur l'école des psychologues du conseil de « copernicienne » : refusant de voir les jeunes qui s'adressent à eux seulement comme des élèves, ils les invitent à considérer l'école du point de vue des potentialités de vie active future que l'ensemble de leurs expériences peut les conduire à esquisser (voir : Guichard, 2006).

A l'opposé, le rapport dirigé par Pascal Charvet dessine une vue « ptoléméenne » d'une orientation uniquement conçue du point de vue de l'école. L'accompagnement à l'orientation est un guidage des parcours scolaires aidant les élèves à choisir les formations qui leur conviennent le mieux, un guidage soucieux de limiter la reproduction sociale et les choix « genrés », et tenant compte, si possible, des possibilités ultérieures d'insertion professionnelle. Le passé et le présent scolaires sont les déterminants fondamentaux de la direction que le jeune –

perçu uniquement comme un élève (ou un décrocheur) – doit donner à son existence. L'accompagnement à l'orientation tel que le conçoit ce rapport vise fondamentalement à l'aider à répondre à la double question suivante : compte tenu de mes résultats scolaires, quelles sont les formations dans lesquelles j'ai des chances de réussir ? Laquelle me convient le mieux ?

Que ce rapport développe une telle vue de l'accompagnement à l'orientation n'est pas étonnant. C'est un écrit institutionnel, rédigé par des cadres de l'institution, ne se référant quasiment pas à des travaux externes. Et surtout pas aux analyses universitaires rigoureuses relatives au rôle de l'organisation scolaire française dans la situation sociale catastrophique dans laquelle se trouvent un grand nombre de jeunes à la sortie de l'école (pour ne pas mentionner les problèmes économiques qu'elle contribue à produire, ni la souffrance scolaire qu'expriment un nombre croissant de collégiens, de lycéens et d'enseignants). Les auteurs de ce rapport n'ignorent pas cette situation (qu'ils tendent néanmoins à minorer) comme l'indique la première section de leur texte intitulée : « Des inégalités sociales criantes et un immense gâchis de compétences ». Mais leur positionnement au sein de l'institution les empêche d'imaginer les changements structurels fondamentaux qui permettraient de passer d'une école dont l'organisation vise fondamentalement à sélectionner une élite scolaire et sociale (parmi les jeunes privilégiés) à une autre école dont la finalité première serait le développement optimal des talents de chacun.

Le rapport reprend en fait, en les actualisant, les mesures du « Plan Laurent » qui furent abandonnées à la suite des révoltes des jeunes en mai 1968<sup>1</sup>. Pierre Laurent (1919-2008 : formé à la faculté de droit et à l'école catholiques de sciences politiques, il soutint sa thèse en 1945 à Aix en Provence) fut Secrétaire général (de 1963 à 1968) du ministère de l'Éducation nationale. Son plan prévoyait une réorganisation des services et procédures d'orientation telle qu'à l'issue de la classe de troisième, les décisions seraient prises par un « conseil d'orientation interdistrict » ; un « professeur-conseiller » étant chargé de piloter les conseils d'orientation. Jérôme Martin (2018) commente ce plan ainsi :

« Les projets gaullistes mobilisent une conception de l'orientation à la fois sélective, académique et autoritaire, dans laquelle le rôle des enseignants est central ».

Le plan Laurent était un complément achevant la mise en place d'une organisation technocratique de l'école procédant – sur la base de ses propres critères – à une orientation-répartition des élèves. L'objectif était de sélectionner une « élite dirigeante » comme le rappelle Yann Forestier (2013) :

« La création des séries du baccalauréat vise à structurer le système de formation en fonction des besoins de l'économie en préparant, dès la seconde, les juristes, les gestionnaires, les ingénieurs ou les techniciens dont la nation a besoin. 'Une fois qu'un élève sera engagé sur les rails d'une de ces sections, il lui sera assez difficile d'en sortir', explique le ministre Christian Fouchet (Cité par *France Observateur*, 17 septembre 1964). Le travail de prospective que publient alors des experts impliqués dans la rédaction du V<sup>e</sup> Plan, sous le titre *Réflexions pour 1985*, propose même 'une optique presque industrielle des choses' : l'éducation, purement utilitaire, a vocation à former des producteurs et des consommateurs, dirigés par une élite fixée à 10 % de la population, l'élève, instruit par des moyens audiovisuels, étant progressivement spécialisé, sous la conduite de physiologues et de psychologues' (Jean-Pierre Laurant, « L'enseignement en 1985 », *Combat*, 21 avril 1965). On est bien loin des ambitions du plan Langevin-Wallon, dont Gustave Monod, ancien membre de la commission, rappelle au même moment l'esprit : 'aucun souci d'adaptation professionnelle ne doit intervenir au cours des études' (Gustave Monod, « Souvenirs et perspectives », *Cahiers pédagogiques*, novembre 1985, p. 7). La définition de la notion d'« orientation », en fait, n'est pas la même pour tout le monde. Pour le député gaulliste Robert Poujade, qui soutient le projet, 'c'est la véritable sélection' (Cité par *Le Monde*, 26 juillet 1968) ; pour l'Académie des sciences morales et politiques, qui organise début janvier 1965 un débat sur le sujet, sous la conduite de l'historien Pierre Renouvin et de l'inspecteur général Pierre Clarac, elle devrait aboutir à la création d'une 'section forte où ne seraient admis que les bons élèves et où n'enseigneraient que d'excellents professeurs' (Cité par *Le Monde*, 13 janvier 1965),

---

<sup>1</sup> Le Conseil des ministres du 24 avril 1968 traite des mesures envisagées pour « contrôler et normaliser la croissance des effectifs des étudiants : pas de sélection malthusienne, mais orientation, grâce à la diversification des voies ». « L'inscription automatique interviendra, dans la voie choisie, pour la moitié environ ou les deux tiers des bacheliers, soit : ceux qui ont obtenu une mention ; plus ceux qui ont obtenu 12 sur 20 dans les disciplines fondamentales de la voie choisie. Pour les autres, le droit à l'inscription ne sera pas automatique. Le bachelier pourra se porter simultanément candidat à plusieurs établissements. Les candidatures seront examinées, sur présentation du dossier scolaire, par des jurys d'établissement, lesquels pourront accepter ou refuser l'admission. Le gouvernement prendra des dispositions pour que l'ensemble des enseignements supérieurs diversifiés permette d'absorber la totalité des bacheliers désireux de poursuivre leurs études ».

la plupart des commentateurs voyant bien que l'institution de plusieurs séries et filières se soldera fatalement par leur hiérarchisation de fait » (Forestier, 2013).

Cette organisation est toujours en place aujourd'hui. Certes, quelques adaptations ont bien été effectuées. Mais la structure d'ensemble et les logiques explicites et implicites de fonctionnement (en particulier : la hiérarchisation des formations sur la base d'une valeur scolairement définie et produite en fonction des positionnements sociaux et professionnels futurs qu'elles laissent espérer aux élèves) sont restées identiques. Les propositions du rapport Charvet (professeurs guidant l'orientation, psychologues du conseil en orientation affectés dans les établissements scolaires, choix du CDI comme lieu pour réfléchir à son orientation) vont dans le sens d'un renforcement du poids de la performance scolaire passée et actuelle (telle que la définit et produit l'institution) dans l'orientation-sélection des élèves. C'est-à-dire – comme on le sait depuis la publication des *Héritiers* (Bourdieu et Passeron, 1964) et de *La Reproduction* (Bourdieu et Passeron, 1970) (et comme toutes les comparaisons internationales le montrent depuis) – dans le sens d'une reproduction à l'identique des hiérarchies sociales (ce que la presse résume souvent par l'expression : « l'ascenseur social est en panne »). Les coauteurs du rapport en sont conscients puisque leur longue première partie propose de développer une série de mesures (cordées de la réussite, parcours d'excellence) visant à « limiter la casse » (pourrait-on dire), tout en maintenant tels quels l'organisation scolaires et ses principes fondamentaux de fonctionnement. Mais qui dit « hiérarchisation » dit en même temps « dévalorisation ». Une organisation hiérarchisée définissant les critères de participation à une élite scolaire produit nécessairement du même coup la dévalorisation de certains savoirs et savoir-faire (ceux propres aux formations du bas de la hiérarchie). La dévalorisation des formations professionnelles et techniques et le manque de compétences professionnelles dont se plaignent les industriels français<sup>2</sup> sont des conséquences « normales » de ces modes d'organisation et de fonctionnement.

Toute forme d'organisation de l'école se fonde sur une conception sous-jacente du développement économique, social et humain qu'il convient de promouvoir. Et il semble que toutes les organisations scolaires existantes résultent d'un certain compromis entre deux grands modèles de ce développement. D'un côté, certains modes d'organisation de l'école visent à sélectionner une élite sociale et professionnelle en considérant que certaines compétences, certaines formes d'intelligence ou de créativité, certains savoirs, etc., ont plus de valeurs sociale et économique que d'autres. Ceux sélectionnés sur cette base sont censés former une élite capable d'assurer le meilleur développement économique, social et politique du pays. L'organisation française de l'école, qui promeut « l'élitisme républicain » est proche de ce modèle. Différemment, d'autres modes d'organisation de l'école privilégient le développement des qualifications, des compétences, des formes d'intelligence ou de créativité, des savoirs et savoir-faire de tous, c'est-à-dire d'individus socialement, culturellement et sexuellement différents. C'est de ce modèle que se rapproche l'organisation de l'école finlandaise : une école élémentaire polyvalente où, pendant neuf années, les jeunes fréquentent le même groupe classe (de moins de 20 élèves) avant d'entrer dans une école secondaire générale ou professionnelle où une grande latitude est donnée à chacun de composer son propre menu de formations (en respectant certaines règles).

Quelle éducation à l'orientation pourront mettre en place ces nouveaux « professeurs – ou conseillers principaux d'éducation – accompagnateurs et formateurs de l'éducation à l'orientation », dont le rapport Charvet définit le profil ? Autant une organisation scolaire de type finlandais semble rendre possible une « approche orientante » au sens où on l'entend au Québec – c'est-à-dire une réflexion des élèves sur le sens de leurs apprentissages scolaires en relation avec leur future vie active – autant une telle éducation est dissonante avec le système scolaire français qui repose sur une valorisation différentielle des disciplines. Dans ce contexte, l'éducation à l'orientation peut très vite devenir un dispositif, s'adressant à ceux qui sont orientés (ou pourraient l'être) vers des formations ne correspondant pas à leurs souhaits, destiné à leur permettre de s'engager dans des processus de

---

<sup>2</sup> Dans un récent débat télévisé, une participante imputait les déboires de la construction de l'EPR de Flamanville à l'impossibilité de trouver des soudeurs qualifiés. Le *New York Times* du 27 juillet 2019 a publié un article alarmant sur le problème du déficit de compétences en France : « Dans un coin industrialisé de France, 18 000 emplois sont proposés. Pourquoi les gens ne s'y engagent-ils pas ? » (voir : Alderman, 2019). Plus largement, on pourrait s'interroger sur le rôle de l'organisation et de l'orientation-sélection scolaires française dans des phénomènes tels que la consommation de drogues (les jeunes Français de 16 ans sont actuellement les premiers consommateurs d'Europe. Voir : <https://www.alcoolassistance.net/la-consommation-drogues-en-france>), l'engagement dans le djihad (sur les 5000 jeunes Européens partis en Irak et en Syrie, 1700 seraient français. Voir : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Djihadistes\\_%C3%A9trangers\\_pendant\\_les\\_guerres\\_civiles\\_syrienne\\_et\\_irakienne](https://fr.wikipedia.org/wiki/Djihadistes_%C3%A9trangers_pendant_les_guerres_civiles_syrienne_et_irakienne)), etc. Le livre noir de l'orientation-sélection dans le cadre de l'organisation scolaire de la Cinquième République reste à écrire.

rationalisation a priori ou a posteriori (observés, notamment, par Dumora et Lannegrand-Willems, 1999). Toutefois, compte tenu de la nature de la formation prévue pour ces professeurs et conseillers principaux d'éducation – une formation rapide mettant l'accent sur l'information sur les métiers, les filières de formation et leurs débouchés – il est vraisemblable que leur activité tendra à ressembler à celle des anciens professeurs délégués de l'ONISEP.

Et les psychologues du conseil en orientation ? Quel avenir se dessine pour eux ? On l'a vu : ils sont devenus des psychologues de l'éducation nationale option « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ». Mais, comme l'observe fort justement le rapport Charvet, la probabilité est forte que leur rôle se réduise aux questions d'adaptation et d'inadaptation à l'école et que s'efface progressivement leur fonction de conseil en orientation. Cela d'autant plus que leur formation dans ce domaine est désormais très réduite<sup>3</sup>. Par ailleurs, beaucoup de ces psychologues vont être affectés dans des lycées. Or, la situation nord-américaine montre que les conseillers d'orientation exerçant dans des établissements scolaires souffrent souvent de devoir effectuer de nombreuses tâches étrangères à leurs missions (voir : Viviers, 2014 ; Kim, & Lambie, 2018). Par ailleurs, comment aider un jeune à considérer sa situation scolaire en la situant parmi ses autres expériences, alors que le dialogue de conseil se déroule au sein même d'un établissement scolaire ? Autant de questions qui semblent indiquer que le futur est sombre pour le service public d'accompagnement psychologique à la construction des vies actives... Ainsi pourrait se réaliser, dans un avenir proche, l'espoir de Georges Pompidou qui, alors qu'il était Premier Ministre (1962-1968), souhaitait que disparaissent ces « esprits faux » qu'étaient à ses yeux les conseillers d'orientation et que « l'orientation soit le fait des professeurs » (comme le rappelle Jérôme Martin, 2018).

Mais alors, quelles institutions proposeront un accompagnement à l'orientation copernicien adapté aux enjeux du monde d'aujourd'hui (et conforme aux engagements internationaux de l'Etat Français) aidant les demandeurs à trouver leur réponses à la question : par quelle vie active puis-je contribuer au développement d'une économie durable, équitable et humaine ?

### **Références**

- Alderman, L. (2019). 18,000 jobs, and plenty of snubs. *New York Times*, July 27, Section B, Page 1. <https://www.nytimes.com/2019/07/27/business/labor-manufacturing-france.html> (consulté le 29 juillet 2019).
- Charvet, P. (Dir.) (2019). *Refonder l'orientation. Un enjeu État-régions*. Paris : Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse.
- Dumora, B., & Lannegrand-Willems, L. (1999). Les processus de rationalisation en psychologie de l'orientation. *L'Orientation Scolaire et Professionnelle*, 28, 3-29.
- Forestier, Y. (2013). Le malentendu réformateur des années 1960, *Histoire de l'éducation*, 139, <http://journals.openedition.org/histoire-education/2730> ; DOI : 10.4000/histoire-education.2730 (consulté le 3 juillet 2019).
- Guichard, J. (2006). *Pour une approche copernicienne de l'orientation à l'école*. Rapport au Haut Conseil de l'Éducation, 66 pages. [https://www.researchgate.net/publication/259962190\\_Guichard06Pour\\_une\\_approche\\_copernicienne\\_de\\_lorientation\\_a\\_l\\_ecole\\_Rapport\\_au\\_Haut\\_Conseil\\_de\\_l\\_EducationPDF](https://www.researchgate.net/publication/259962190_Guichard06Pour_une_approche_copernicienne_de_lorientation_a_l_ecole_Rapport_au_Haut_Conseil_de_l_EducationPDF)
- Kim, N. & Lambie, G. W. (2018). Burnout and implications for professional school counselors. *The Professional Counselor*, 8, n°3, 277-294.
- Martin, J. (2018). Orientation : la victoire posthume de Georges Pompidou. *La fabrique de l'orientation. Histoire de l'orientation scolaire et professionnelle*. <https://fabriqueorientation.wordpress.com/2018/04/10/orientation-la-victoire-posthume-de-georges-pompidou-par-jerome-martin/> (consulté le 3 juillet 2019).
- Viviers, S. (2014). *Souffrance identitaire de métier. Des conseillères et des conseillers d'orientation s'interrogent sur le présent et l'avenir de leur profession en milieu scolaire*. Université Laval, Québec, CA : Thèse de Doctorat en Sciences de l'Éducation. [http://www.crievat.fse.ulaval.ca/fichiers/site\\_crievat/documents/Essai\\_memoire\\_these/2014-2015/Viviers\\_2014\\_Souffrance\\_identitaire\\_de\\_metier.pdf](http://www.crievat.fse.ulaval.ca/fichiers/site_crievat/documents/Essai_memoire_these/2014-2015/Viviers_2014_Souffrance_identitaire_de_metier.pdf) (consulté le 20 juillet 2019).

---

<sup>3</sup> Les conseillers d'orientation recevaient une formation de deux années comprenant des enseignements de psychologie (du développement, du travail et de l'orientation), de sociologie (de l'éducation et du travail), d'économie, de sciences de l'éducation, etc. Ils devaient effectuer différents stages et rédiger un rapport et un mémoire. Leurs études étaient sanctionnées par un diplôme comprenant de nombreuses épreuves écrites et orales. Les nouveaux psychologues de l'éducation nationale option « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » suivent une formation de quelques semaines se limitant à la présentation de quelques instruments et méthodes.